

S O M M A I R E (S u i t e)

Arrêté du 1^{er} avril 1968 fixant la nouvelle nomenclature relative aux groupes 33 et 34 de la nomenclature des activités économiques approuvée par le décret n° 59-534 du 9 avril 1959, p. 725.

Arrêté du 1^{er} avril 1968 portant application du décret n° 67-81 du 11 mai 1967 fixant les conditions dans lesquelles les entreprises de travaux publics et du bâtiment pourront conclure des marchés avec les services du ministère des travaux publics et de la construction, p. 735.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté interministériel du 19 avril 1968 portant suspension des taux de droits de douane applicables à certains produits p. 738.

Arrêté du 6 mars 1968 portant acceptation de la démission du président de la chambre de commerce de Skikda, p. 738

Arrêté du 6 mars 1968 portant désignation provisoire du président de la chambre de commerce de Skikda, p. 738.

Arrêté du 18 avril 1968 mettant fin aux fonctions de l'agent comptable auprès du groupement professionnel d'importation des textiles en Algérie (GITEXAL), p. 738.

Arrêté du 18 avril 1968 portant nomination d'un agent comptable auprès du groupement professionnel d'importation des textiles en Algérie (GITEXAL), p. 738.

Arrêté du 18 avril 1968 mettant fin aux fonctions de l'agent comptable du groupement professionnel d'importation de bois (BOIMEX), p. 739.

Arrêté du 18 avril 1968 portant nomination d'un agent comptable auprès du groupement professionnel d'importation de bois (BOIMEX), p. 739.

Arrêté du 27 avril 1968 portant nomination des membres du conseil d'administration du groupement professionnel d'importation du bois (BOIMEX), p. 739.

Arrêté du 27 avril 1968 portant nomination des membres du conseil d'administration du groupement d'achat, d'importation et de répartition des laits de conserves (GAIRLAC), p. 739.

Arrêté du 3 mai 1968 abrogeant l'arrêté du 8 mai 1967 relatif à la fixation du prix de la viande de mouton dans le département d'Alger, p. 739.

Arrêté du 3 mai 1968 fixant les marges bénéficiaires de commercialisation du beurre, p. 739.

Arrêté du 7 mai 1968 portant contingentement à l'importation de stylographes à bille, p. 740.

MINISTERE DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES

Décret du 13 mai 1968 portant nomination du directeur de la formation, p. 740.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis du 7 mai 1968 du ministre de l'industrie et de l'énergie, relatif à une déclaration de surfaces libres, p. 740.

Avis du 8 mai 1968 du ministre de l'industrie et de l'énergie relatif à la surface déclarée libre après la renonciation totale à la concession de gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Oued Zenani », p. 740.

Avis de dépôt en mairie, p. 741.

Marchés. — Appels d'offres, p. 741.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT
CHARGE DES TRANSPORTS

Décret n° 68-104 du 6 mai 1968 portant contribution de l'Etat au paiement de la « prime d'assurance » contre les risques inhérents à l'exercice de la profession souscrite par le personnel navigant de l'aviation légère.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres
Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des transports,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 66-191 du 21 juillet 1966 relatif aux aéroclubs ;

Vu le décret n° 66-297 du 26 septembre 1966 portant transfert au ministre d'Etat, des attributions en matière de transport ;

Vu l'arrêté du 3 août 1966 portant création d'une section « pilotage » à l'école de l'aéronautique civile et de la météorologie ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1967 fixant les conditions de recrutement et de rémunération du personnel navigant de l'aviation légère ;

Décrète :

Article 1^{er}. — A titre transitoire et en attendant l'institution d'un régime complémentaire de prévoyance sociale, lorsque le personnel navigant de l'aviation légère, exerçant au ministère d'Etat, chargé des transports, souscrit une assurance pour couvrir les risques (décès, incapacité permanente et perte de licence résultant de la profession), l'Etat contribue au paiement de la prime versée par les intéressés sans que cette contribution ne dépasse mille (1 000) dinars par an.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des transports et le ministre d'Etat chargé des finances et du plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 mai 1968.

Houari BOUMEDIENE.

Décret du 13 mai 1968 portant nomination du directeur de l'office de la navigation aérienne et de la météorologie.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 68-1 du 6 janvier 1968 portant dissolution de l'organisation de gestion et de sécurité aéronautiques, création et approbation des statuts de l'office de la navigation aérienne et de la météorologie et notamment l'article 7 de ses statuts ;

Sur proposition du ministre d'Etat chargé des transports,

Décrète :

Article 1^{er}. — M. Mohamed Guendouz est nommé directeur de l'office de la navigation aérienne et de la météorologie.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des transports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 mai 1968.

Houari BOUMEDIENE.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES FINANCES
ET DU PLAN

Arrêté interministériel du 19 décembre 1967 fixant le taux horaire à allouer aux monitrices des ouvriers.

Le ministre des finances et du plan et

Le ministre des anciens moudjahidine,

Vu le décret n° 67-209 du 8 octobre 1967 portant création et fonctionnement des ouvriers ;

Arrêtent :

Article 1^{er}. — Le nombre de monitrices recrutées pour chaque ouvrier, ne peut dépasser une (1) par ouvrier.

Art. 2. — La monitrice bénéficie d'une vacation dont le taux horaire est fixé à 2 DA.